

10H10 PRODUCTIONS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 10 place Jules Ferry
92120 Montrouge
RCS NANTERRE 879 911 618

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
le dix-neuf mars,
à dix heures,

Au siège social, à Montrouge.

Les associés de la Société 10h10 PRODUCTIONS se sont réunis en Assemblée Générale.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Clément LANOUE préside la réunion en sa qualité de Président.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant la totalité des droits de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions ;
- une copie du titre locatif des locaux où le siège social doit être transféré.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à la leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social ;
- modifications corrélative des statuts
- pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée Générale réunissant la totalité des actions, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacun des associés que les règles de convocation n'ont pas été observées, en donne décharge en tant que besoin au Président, et approuve et ratifie les convocations verbales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège à Montrouge (92120) 43 avenue Aristide Briand à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 4 des statuts qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est transféré au : 43 avenue Aristide Briand – 92120 Montrouge

Il pourra être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquences. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution


L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les membres de l'Assemblée.

M. Clément LANOUE
Associé, Président

Lanoue Clément


Mme Nadia GILLET
Associée, Directeur Général

